



57640

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance ordinaire du 29 avril 2026
sous la présidence de Madame Nathalie D'ACUNTO, Maire

Date de la convocation : 21 avril 2026

Date d'affichage : 4 mai 2026

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

L'an deux mille vingt six, et le vingt neuf avril à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses
séances.

Etaient présents : Mmes COURANT – BOYER – FRANCOIS – PETHY – ANDREONI – MM. DUVAL – KURZ –
JOZEFIAK – WEINSBERG – NOIRJEAN – AUBURTIN – HUSSON

Absents excusés : M. DOEBLE donne procuration à Mme D'ACUNTO – Mme CHIRY donne procuration à Mme PETHY

Secrétaire de séance : Mme COURANT

Madame COURANT Camille est élue secrétaire de séance.

Madame D'ACUNTO ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire. Elle propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Compte 623 – Publicité, Publications, Relations Publiques

DCM N° 08/2026 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son renouvellement. Les élus municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction en lien avec leur engagement, destinées à compenser les dépenses et les contraintes liées à l'exercice de leur charge publique.

Les indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027. La délibération fixe un pourcentage à appliquer à cet indice.

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, les indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de moins de 1 000 habitants ont été revalorisées.

Pour le maire, l'indemnité est fixée automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, le maire peut, par demande expresse et délibération du conseil municipal, bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur au plafond légal.

Pour les adjoints, le conseil municipal doit déterminer le montant de leurs indemnités, pour l'exercice effectif de leurs fonctions d'élu local et des responsabilités qui leur sont confiées.

Cette indemnisation s'inscrit dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Pour la Commune de Sainte-Barbe, les taux maximums sont les suivants :

Fonction	Taux maxi
Maire	44,3 %
Adjoint	11,77 %

Il est proposé à l'assemblée de ne pas fixer les taux au maximum et de répartir les indemnités de la manière suivante.

Proposition de répartition :

Fonction	Taux
Maire	35,41 %
Adjoints	9,81 %

7 conseillers municipaux percevront également une indemnité fixée à 2,37 % (inférieur au taux légal maxi de 6%).

L'ensemble des indemnités ne dépasse pas le montant maximum annuel de l'enveloppe fixée à 45 074,33 €.

Le conseil municipal est invité à fixer le montant des indemnités comme indiqué plus haut.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de la Maire afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème maximal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, suite à son renouvellement, de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus ;

Considérant que la commune de Sainte-Barbe appartient à la strate de 500 à 999 habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 3 voix Contre ;

- Décide de fixer le montant des indemnités comme suit :

- pour l'exercice des fonctions du Maire de la commune à 35,41% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des Adjoints de la commune à 9,81% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer le montant des indemnités de 7 Conseillers à 2,37% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- les indemnités seront versées à compter de la date de transmission en Préfecture.

DCM N° 09/2026 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé par délibération n° 01/2026 du 9 mars 2026 ;

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	168 431.43
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0.00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	224 581.50
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	393 012.93
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
Déficit (besoin de financement) ..D001.....	-	0
Excédent (excédent de financement) ..R001.....	+	98 732.59
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	62 742.94
Excédent de financement	+	0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0.00
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		0.00
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		393 012.93
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 393 012,93€ ;
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité ;
- **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement correspondant au budget primitif 2026.**

DCM N° 10/2026 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,21%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,31%
- taxe d'habitation : 17,69%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DCM N° 11/2026 FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer à la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DCM N° 12/2026 BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir entendu les explications de Madame Nathalie D'ACUNTO, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2026 qui s'élève en recettes et en dépenses :

- *en section de fonctionnement à 1 078 960,20 €*
- *en section d'investissement à 693 433,54 €*

DCM N° 13/2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AUPRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CCHCPP

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté de communes et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Le conseil communautaire de la CCHCPP a reconduit par délibération n°2026_44 du 16 avril 2026 la composition de la CLECT du mandat précédent.

Par conséquent, le conseil municipal doit délibérer pour désigner un représentant titulaire (Maire de la commune) et un représentant suppléant dans cette commission.

Cette commission a pour objectif de définir les transferts de charges financières entre la CCHCPP et ses communes membres, en cas d'évolution des statuts ayant un impact financier ou en cas de révision libre sur une problématique définie par les élus.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune qui siégeront à la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE *que les personnes qui siégeront à la CLECT pour représenter la commune de Sainte-Barbe sont :*

- *Représentant titulaire : Nathalie D'ACUNTO*
- *Représentant suppléant : Thibaut AUBURTIN*

DCM N° 14/2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA CCHCPP

La CCHCPP a institué 10 commissions de travail par délibération n°2026_41 du 16 avril 2026, ouvertes aux élus des communes membres.

Le Conseil communautaire a décidé que chaque commune pourra envoyer un représentant par commission, sans obligation de désigner un représentant dans chaque commission.

Les thématiques sont les suivantes :

- *Finances et ressources ; missions principales => travail sur la préparation budgétaire, les décisions modificatives, la fiscalité les projets ressources humaines concernant le fonctionnement de la CCHCPP...*
- *Mutualisation et service aux communes => cette commission pourra proposer des actions liées aux services pouvant être mutualisés pour nos 28 communes*
- *Environnement – Trame Verte et Bleue – Transitions => cette commission est chargée de suivre et de donner un avis et des orientations sur les projets environnementaux de la CCHCPP : Trame verte et bleue, projets en lien avec l'agriculture comme les PSE, études des dossiers de subvention à la transition énergétique des particuliers, mise en œuvre du Plan climat...*
- *GEMAPI => cette commission travaillera pour préparer l'application du programme de gestion des eaux et protection du milieu aquatique sur le bassin versant du ruisseau de Vallières, compétence en propre de la CCHCPP. Elle suivra également l'activité des 3 syndicats et EPAGE qui ont la compétence sur notre territoire.*

- *Développement économique, numérique et attractivité => elle travaillera sur les politiques de développement des zones d'activité, de promotion du territoire, de soutien aux entreprises locales, de développement numérique et de ses usages*
- *Aménagement du territoire : urbanisme, habitat, mobilités => elle traitera la mise en œuvre du plan de mobilité (covoiturage, transport d'utilité sociale) et du schéma directeur cyclable (voies vertes et pistes cyclables, services vélo...), du suivi de l'activité du service instructeur de l'urbanisme et éventuellement des documents d'urbanisme si la CCHCPP prend la compétence au 01/07/27 sauf opposition des communes*
- *Communication => elle travaillera à la définition de la stratégie de communication et à sa mise en œuvre : outils numériques (site internet, panneau pocket réseaux sociaux), magazine de la CCHCPP, communication interne, projets de valorisation de l'action de la CCHCPP auprès des communes et du grand public...*
- *Services à la personne (dont RPE et Ecole de Musique), action sociale, vie associative et culturelle => elle suivra l'actualité et les projets de l'école de musique et du relais petite enfance. Elle donnera son avis sur les subventions aux associations accordées par la CCHCPP. Elle suivra la mise en œuvre des actions dans le domaine culturel et événementiel. Elle devra travailler à l'application de la convention territoriale globale avec la CAF, programme d'actions sur 5 ans dans le domaine de la petite enfance, du scolaire et du périscolaire.*
- *Déchets => elle travaillera sur la gestion globale de la politique déchets : suivi des nouvelles modalités de collecte et facturation, définition d'une politique de prévention, évolutions des déchèteries et des filières de déchets, suivi du compostage, définition de la tarification de la redevance...*
- *Eau et Assainissement => elle travaillera à définir et suivre la politique de travaux de création et rénovation des réseaux et équipements mais aussi sur les grandes orientations de fonctionnement des services et d'évolution éventuelle des tarifications.*

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants par commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1. Désignation du représentant à la commission Finances et ressources

Sont élus :

- *Représentant titulaire : Thibaut AUBURTIN*
- *Représentant suppléant : Elodie BOYER*

2. Désignation du représentant à la commission Mutualisation et service aux communes

Sont élus :

- *Représentant titulaire : Nathalie D'ACUNTO*
- *Représentant suppléant : Aurélien DOEBLE*

3. Désignation du représentant à la commission Environnement – Trame Verte et Bleue - Transitions

Sont élus :

- *Représentant titulaire : Gilles DUVAL*
- *Représentant suppléant : Jean-Luc WEINSBERG*

4. Désignation du représentant à la commission GEMAPI

Sont élus :

- *Représentant titulaire : Jean-Luc WEINSBERG*
- *Représentant suppléant : Arnaud JOZEFIAK*

5. Désignation du représentant à la commission Développement économique, numérique et attractivité

Sont élus :

- *Représentant titulaire : Sophie ANDREONI*
- *Représentant suppléant : Didier KURZ*

6. Désignation du représentant à la commission Aménagement du territoire : urbanisme, habitat, mobilités

Sont élus :

- *Représentant titulaire : Didier KURZ*
- *Représentant suppléant : Nathalie FRANCOIS*

7. Désignation du représentant à la commission Communication

Sont élus :

- *Représentant titulaire : Camille COURANT*
- *Représentant suppléant : Bruno HUSSON*

8. Désignation du représentant à la commission Services à la personne (dont RPE et Ecole de Musique), action sociale, vie associative et culturelle

Sont élus :

- *Représentant titulaire : Anne CHIRY*
- *Représentant suppléant : Cécilia PETHY*

9. Désignation du représentant à la commission Déchets

Sont élus :

- *Représentant titulaire : Aurélien DOEBLE*
- *Représentant suppléant : Bernard NOIRJEAN*

10. Désignation du représentant à la commission Eau et Assainissement

Sont élus :

- *Représentant titulaire : Bernard NOIRJEAN*
- *Représentant suppléant : Aurélien DOEBLE*

DCM N° 15/2026 REMPLACEMENTS : RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil municipal,

Vu l'article L332-13 du Code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- *d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.*
- *de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

DCM N° 16/2026 COMPTE 623 – PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES

Le Service de Gestion Comptable de Metz a demandé à notre collectivité territoriale de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à enregistrer au compte 623 « Publicité, Publications, Relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur présentation de Madame le Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623, d'une manière générale :

- *l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et les diverses prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations (exemple : crémant, champagne, vin, soda, eau, mignardises, feu d'artifice, lampions, friandises pour les enfants, nappes, serviettes, vaisselle jetable, décorations etc),*
- *les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, pacs, décès, naissances, anniversaires de mariage, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles (exemples : gerbes de fleurs pour les cérémonies du 8 mai et 11 novembre),*
- *les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions,*

ateliers ou manifestations,

- *le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemples : intervenant(s) spectacle, droits d'auteur SACEM et SPRE),*
- *les frais de repas dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune (exemples : repas des Aînés, Vœux pour la nouvelle année) y compris les repas d'affaires,*
- *les colis gourmands pour les mariages, les pacs et les Aînés,*
- *les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions diverses,*
- *l'impression du bulletin municipal et autres impressions,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide*** *d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, Publications, Relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget,*
- ***Autorise*** *Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame D'ACUNTO lève la séance.

La secrétaire de séance
Camille COURANT

La Maire
Nathalie D'ACUNTO